



Séance du 29 JUILLET 2010

DELIBERATION N°2010-07-28

**OBJET : Demande de subventions : «Marché de travaux, contrôle technique et mission SPS pour la construction d'un quai de transfert à Luri »
Modifie et complète la délibération 2008-11-11**

Nombre de membres			L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet à 10 heures 15, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	9	9	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean PAJANACCI, Xavier POLI, Pierre GUIDONI, Ange-Pierre VIVONI, Jean louis MASSIANI et José GIANCILE, Dominique FARELLACCI.			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Jean Pierre GIORDANI, Paul LIONS, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILE, Antoine GREANI, Jean-Baptiste GIFFON et Paul GIUDICELLI.			
Secrétaire de séance :			et publication (affichage) ou notification du : Le Président,  François TATTI 
Monsieur Xavier POLI			
Convocation envoyée le :			
15 juillet 2010			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 juillet 2010			

Sous-Préfecture de CORTE

13 AOUT 2010

ACCUSE DE RÉCEPTION

***Objet : Demande de subventions : «Marché de travaux, contrôle technique et mission SPS pour la construction d'un quai de transfert à Luri »
Modifie et complète la délibération 2008-11-11***

Le Syvadec exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble de son territoire regroupant des communes et intercommunalités des deux départements.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert des ordures ménagères et de déchetteries.

Le 6 novembre 2008, le Bureau Syndical du SYVADEC avait voté une délibération 2008-11-11 relative à la demande de financement des marchés « de maîtrise d'œuvre et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction d'un quai de transfert à Luri » ainsi que du « marché de travaux correspondants ».

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin de prendre en compte les dernières estimations relatives à ce projet.

Le montant estimatif des travaux, du contrôle technique et de la mission SPS pour la construction d'un quai de transfert à Luri est aujourd'hui estimé à 405 000 € HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- montant estimé des travaux : 393 000 € HT
- montant estimé du contrôle technique et de la mission SPS : 12 000 € HT

Le financement envisagé des travaux, du contrôle technique et de la mission SPS est de 80 % provenant de subventions et 20 % sur fonds propres auxquels il convient d'ajouter la TVA.

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs ADEME, FEDER et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**9 membres présents,
A l'unanimité ,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs ADEME, FEDER, Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 80% du montant des travaux HT,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT de l'opération auxquels s'ajoute la TVA,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 29/07/2010

Extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

Sous-Préfecture de CORTE

13 AOUT 2010

ACCUSE DE RÉCEPTION

